

# Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Office fédéral de la culture

## L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC) à un audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations formulées en 2011<sup>1</sup>. Le domaine de la Collection d'art de la Confédération (CAC) avait fait l'objet d'un examen en 2015<sup>2</sup>.

Sur les trois recommandations relatives au système de contrôle interne (SCI) encore en suspens, deux concernaient la CAC et une portait sur le programme de promotion du cinéma de l'Union européenne MEDIA. Seule cette dernière recommandation a été entièrement mise en œuvre. L'OFC n'a pas encore pris ou appliqué toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux deux autres recommandations.

### **Un cycle d'inventaire coûteux a été initié – le SCI et la traçabilité sont encore partiellement limités**

L'inventaire tournant des quelque 22 500 objets sur une période d'un à cinq ans approuvé par l'Administration fédérale des finances est coûteux et exige d'importants efforts. Un plan complet qui garantirait l'exhaustivité de l'inventaire fait encore défaut.

Comme la Confédération ne fait pas figurer les objets d'art dans son bilan, l'OFC peut renoncer à une matrice de contrôle des risques pour la CAC. Néanmoins, des contrôles visant à réduire les risques sont nécessaires. Les prescriptions et processus relatifs à la planification de l'inventaire ne sont pas documentés de manière suffisamment détaillée.

En vue de son rapport annuel, l'OFC devrait garantir à l'avenir que tous les responsables du processus dressent un rapport sur le SCI dans leur domaine.

### **La section Cinéma contrôle et assure une gestion des bénéficiaires de prestations de manière appropriée**

La section Cinéma pilote et surveille les quelque 4,5 millions de francs consacrés chaque année à la promotion du cinéma au moyen de conventions de prestations, de rapports et de listes de contrôle. Le cycle de contrôle est adéquat, la recommandation a donc été mise en œuvre.

Dans le cadre de l'audit de suivi, le CDF a toutefois constaté que des clarifications étaient encore nécessaires concernant le point suivant.

---

<sup>1</sup> « Examen de la gestion de la Collection d'art de la Confédération et analyse du suivi du Programme européen MEDIA » (PA 11379)

<sup>2</sup> « Audit de la gestion des collections d'art de la Confédération » (PA 15535), disponible sur le site Internet du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch))

### **Lancement d'une analyse portant sur les prestations administratives**

Conformément aux bases légales, l'association MEDIA Desk est la seule bénéficiaire de subventions. Elle fournit chaque année des prestations administratives d'une valeur d'environ 420 000 francs.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette activité sera régie par le droit des marchés publics, qu'il s'agisse d'une indemnisation ou d'un marché public. Le CDF recommande que l'OFC établisse une analyse et examine la manière la plus économique de fournir ces prestations.

**Texte original en allemand**